

Extrait des décisions du Bureau du 23 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six le 23 septembre, les membres du Bureau du Syndicat de Prévention, Collecte et Valorisation des déchets dans l'Ouest de l'Eure (PRECOVAL) se sont réunis à MENNEVAL (27300) en réunion sous la présidence de Monsieur DELAPORTE Jean-Pierre, le Président.

Étaient présents : BEURIOT Valéry, CHOAIN Louis, DAVID Jean-Luc, DELAMARE Frédéric, DELAPORTE Jean-Pierre, GUESDON Allain, LEGROS Pierre, MENNITI Sandrine, PECOT Bertrand, PEUFFIER Régis, SIMON Bertrand, VAGNER Marie-Lyne et VAN DUFFEL Christine.

Étaient excusés : DE ANDRES Carole, DUTILLOY Brigitte, DORLEANS Jacques, SANCHEZ Sabrina, SENINCK Régine, TIHY André et VAN DEN DRIESSCHE André.

Étaient absents : DEBUS Jérôme, GAUTIER Florence, VILA Jean-Louis et VILLEY Cécile.

Assistaient à la réunion : PERSON Frédéric – Directeur Général des Services, GOSSET Nora – Directrice Pôle Ressources Humaines & Insertion, FRESLAUD Isabelle – Responsable Finances, COLLAS Maud – Responsable Tarification Incitative, MARTIN Mickaël – Responsable du parc des PAV, FABRE Sébastien – Responsable CETRAVAL, PETREMENT Emilie – Responsable adjointe CETRAVAL, LEFRANC Sébastien – Responsable Exploitation & Logistique, LEBAS Ilianna – Responsable Développement Commercial, BOITEL Dominique – Responsable Communication, CORDEY Marlène – Responsable des Affaires Générales et RIVOALLAN Marie – Assistante aux Affaires Générales.

Membre du Bureau.....24
Présents.....13

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 09 heures 15.

Date de la convocation : 17 septembre 2026. Secrétaire de séance : PECOT Bertrand.

N°2026-089 : ANNULE ET REMPLACE CHOIX DU TITULAIRE POUR UN EMPRUNT

Vu la délibération du Comité Syndical du 12 mai 2026, rendue exécutoire le 18 mai 2026, portant délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président et déléguant ainsi l'attribution des emprunts aux membres du Bureau ;

Vu la délibération des membres du Comité Syndical du 11 mars 2026, rendue exécutoire le 13 mars 2026, par laquelle les membres du Comité Syndical ont approuvé le Budget Primitif 2026, avec recours à l'emprunt ;

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales proposées par les trois candidats ;

Ayant entendu l'exposé du Président ;

Les membres du Bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

Article 1 : D'abroger la décision n°2026-088 des membres du bureau du 9 septembre 2026, relative au choix d'un titulaire pour un emprunt de 1 400 000 €.

Article 2 - Autorisation de contracter l'emprunt

Le syndicat contracte auprès du **CRÉDIT AGRICOLE NORMANDIE SEINE** un emprunt d'un montant de **2 550 000 € (deux millions cinq cent cinquante mille euros)** destiné au financement des investissements 2026.

Article 3 - Conditions financières

Les caractéristiques principales du prêt sont les suivantes :

- Montant : **2 550 000 € (DEUX MILLIONS CINQ CENT CINQUANTE MILLE EUROS)**
- Type de Taux : **FIXE**
- Taux : **3,57 %**
- Classification GISSLER : **1A**

- Durée d'amortissement : **7 ANS (84 MOIS)**
- Modalité de déblocage : **VERSEMENT DES FONDS EN UNE SEULE FOIS**
- Mode d'amortissement : **CAPITAL CONSTANT**
- Intérêts : **CALCULES A TERME ECHU PROPORTIONNEL**
- Périodicité des échéances de capital et d'intérêts : **MENSUELLE**
- Frais de dossier : **1300 €**

Article 4 - Engagement du syndicat

Le syndicat s'engage à inscrire chaque année au budget les crédits nécessaires au remboursement des échéances de capital, des intérêts, des frais et de tout accessoire afférent à cet emprunt pendant toute sa durée.

Article 5 - Délégation de signature

Le Président, ou son représentant dûment habilité, est autorisé à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision, notamment le contrat de prêt à intervenir avec l'organisme prêteur, ainsi que tout acte ou document relatif à son exécution.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

DELAPORTE Jean-Pierre

Président du PRECOVAL

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.